

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20121129

Dossier : IMM-9703-11

Référence : 2012 CF 1381

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 29 novembre 2012

En présence de monsieur le juge Zinn

ENTRE :

CUNGUI YE

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION**

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Le demandeur, qui est citoyen chinois, sollicite le contrôle judiciaire d'une décision de la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui lui a refusé la qualité de réfugié au sens de la Convention et la qualité de personne à protéger. La question déterminante, selon la Commission, était « celle de la crédibilité de l'exposé circonstancié qui figure dans le Formulaire de renseignements personnels (FRP) du demandeur d'asile et celle de son témoignage de vive voix concernant son appartenance à une église clandestine et le fait qu'il soit recherché par des agents du Bureau de la sécurité publique (BSP) ».

[2] La Commission a aussi conclu que, si le demandeur retournait en Chine et y pratiquait la religion catholique romaine, il n'y aurait aucun risque réel d'être persécuté. Cependant, après lecture de la décision de la Commission, je suis d'avis que cette dernière conclusion était finalement déterminée, et viciée fondamentalement, par une autre conclusion de la Commission, celle selon laquelle le BSP ne s'intéressait pas au demandeur, conclusion elle-même fondée sur le fait que, d'après la Commission, l'assignation que le demandeur avait produite devant la Commission était un faux.

[3] Le demandeur a soulevé plusieurs points; cependant, à mon avis, un seul exige d'être étudié : la conclusion de la Commission selon laquelle l'assignation était un faux. Cette conclusion était déraisonnable et, puisque la décision repose très largement sur cette conclusion, la décision doit être annulée.

La preuve relative à l'assignation produite par le demandeur

[4] Le demandeur affirme s'être converti à la religion catholique romaine en mars 2008 lorsqu'il fut présenté à une église catholique clandestine dont il est devenu membre. En janvier 2009, il est arrivé au Canada muni d'un visa d'étudiant et il a continué de pratiquer la religion catholique au Canada.

[5] Le demandeur dit que, le 29 avril 2009, ses parents lui ont téléphoné de la Chine pour l'avertir que le BSP était venu chez eux et l'accusait de fréquenter une église clandestine illégale et d'envoyer en Chine des documents religieux. Le BSP avait arrêté certains membres de l'église du

demandeur et avait le même jour laissé à sa famille une assignation. Celle-ci est reproduite à l'appendice A, de même que sa traduction.

[6] Le demandeur a témoigné que sa mère lui a dit que le BSP lui avait ordonné de lui demander de revenir en Chine et de se livrer aussitôt que possible. Le BSP avait dit aussi à la mère du demandeur que, s'il venait à être soutenu financièrement par des membres de sa famille, ceux-ci seraient arrêtés. Le demandeur affirme avoir appris que l'un des membres de son église qui avaient été arrêtés avait été condamné à trois ans de prison.

L'analyse de la Commission concernant l'assignation et le document CHN42444.EF

[7] La Commission a examiné l'assignation à la lumière de son Cartable national de documentation, en particulier les deux documents suivants, produits par la Direction des recherches de la Commission :

- *CHN42444.EF* – 1er juin 2004 : Chine : information sur les circonstances dans lesquelles une assignation est délivrée et les autorités responsables de la délivrance; droit procédural; information indiquant si les assignations sont remises à des personnes ou à des ménages; dimensions et apparence; information indiquant s'il est possible d'en contester la légalité; sanctions pour défaut de se conformer à une assignation (1998-2004).
- *CHN103134.EF* – 24 juin 2009 : Chine : information sur la fabrication, l'acquisition, la distribution et l'utilisation de documents frauduleux, y compris les passeports, les hukous, les cartes d'identité de résident et les assignations; la situation dans les provinces du Guangdong et du Fujian en particulier (2005-mai 2009).

[8] La Commission a conclu que l'assignation produite par le demandeur n'était pas authentique. Selon le demandeur, les documents susmentionnés sont vieux et il doute qu'il soit prudent de s'y fier. Certes, ils sont vieux, en particulier le document CHN42444.EF, qui remonte déjà à plus de huit ans; cependant, c'est la meilleure preuve, voire la seule, dont dispose la Commission pour évaluer la validité des assignations produites par les demandeurs d'asile originaires de Chine. La Cour connaît très bien le document CHN42444.EF, car il est régulièrement cité et utilisé par la Commission pour l'examen des demandes d'asile de Chinois qui présentent des assignations délivrées par le BSP. Le présent cas est exceptionnel, d'après mon expérience, parce que le dossier certifié du tribunal renferme non seulement ces deux documents produits par la Direction des recherches de la Commission, mais également les trois assignations types jointes au document CHN42444.EF et citées dans ce document :

Quant à l'apparence et aux dimensions des assignations, le professeur agrégé de justice pénale a fourni les exemples traduits en annexe d'un mandat d'arrestation de la RPC, d'une assignation assortie d'un mandat d'arrestation à des fins d'interrogation et d'un avis de convocation pour témoigner [...]. Aucun document additionnel n'a pu être trouvé parmi les sources consultées par la Direction des recherches.

Ces assignations types, qui n'apparaissent pas dans la reproduction du document CHN42444.EF sur le site web du défendeur, sont essentielles pour comprendre la manière dont la Commission a évalué l'authenticité de l'assignation dans le cas présent. Les assignations types et leurs traductions, contenues dans le dossier certifié du tribunal, sont reproduites à l'appendice B.

[9] Les erreurs que la Commission a constatées dans l'assignation produite par le demandeur sont les suivantes :

1. elle ne portait pas de signature accusant réception du document;
2. elle n'indiquait pas l'adresse, l'âge ou le sexe du demandeur;
3. la date à laquelle elle avait été délivrée et la date à laquelle elle avait été signifiée étaient manquantes.

[10] La Commission estimait que l'assignation produite par le demandeur aurait dû contenir ces éléments, et ce, en raison de son interprétation du document CHN42444.EF, qui fait état de renseignements reçus d'un professeur agrégé de l'Université du Wisconsin, renseignements d'après lesquels il existe deux genres d'assignations :

[TRADUCTION]

a) le *Zhuanhuan* (assignation) est délivré lorsque l'arrestation ou la détention des suspects n'est pas nécessaire ou envisagée; p. ex., lorsque la police s'attend à leur coopération ou qu'ils ne risquent pas de fuir. Voir l'article 92 du code de procédure pénale de la RPC [République populaire de Chine]. Il ne s'agit pas d'une mesure coercitive (*qiang zhi cuoshi*).

b) le *Juzhuan* (assignation assortie d'un mandat d'arrestation) est délivré lorsque la comparution volontaire n'est pas envisagée ou que le *zhuanhuan* n'a pas été respecté. Voir l'article 50 du code de procédure pénale de la RPC et l'article 60 du règlement sur la procédure pénale en matière de sécurité publique. Il s'agit d'une mesure coercitive (*qiang zhi cuoshi*).

[11] Le document CHN42444.EF précise que des renseignements corroborants sur les assignations chinoises ont été fournies en décembre 1998 par un professeur de droit de l'Université de Washington :

Dans une communication écrite du 21 décembre 1998 envoyée à la Direction des recherches, un professeur de droit de l'université de Washington a corroboré l'information sur les deux genres d'assignations. Selon ce professeur, un *chuanhuan* est une ordonnance officielle, délivrée par écrit (*chuanhuan zheng*) ou oralement (*kotou chuanhuan*), qui exige d'une personne qu'elle se présente à un poste de police local. Lorsque la personne qui a reçu

l'assignation refuse de coopérer, une assignation coercitive peut être requise (*qiangzhi chuanhuan*) (université de Washington 21 déc. 1998).

[12] La simple lecture des renseignements figurant dans ces sources montre que le mot « *zhuanhuan* » ou « *chuanhuan* » s'entend d'une assignation à comparaître. L'assignation peut être « délivrée » par écrit ou oralement. Cette pratique s'accorde avec la pratique judiciaire canadienne; les tribunaux canadiens rendent des ordonnances tant oralement que par écrit. L'information montre qu'il y a deux types d'assignations : l'assignation non coercitive et l'assignation coercitive. L'assignation non coercitive est employée lorsque le BSP souhaite interroger une personne, mais que cette personne n'est pas arrêtée ni détenue parce que l'on compte sur sa coopération ou parce que sa fuite est improbable. L'assignation coercitive est utilisée lorsque la personne que le BSP veut interroger est arrêtée ou détenue parce qu'elle risque de ne pas coopérer ou de prendre la fuite.

[13] La Commission a fait l'observation suivante à propos des genres d'assignations et des modèles annexés au document CHN42444.EF :

J'ai tenu compte de la Réponse à la demande d'information (RDI) CHN42444.EF, laquelle fait état de deux types d'assignation, soit le *zhuanhuan*, utilisé pour convoquer un suspect à des fins d'interrogation lorsque l'arrestation n'est pas nécessaire, et le *juzhuan*, une assignation assortie d'un mandat d'arrestation. Il est indiqué dans la RDI que le *zhuanhuan*, qui cite une personne à comparaître en vue de l'interroger, doit indiquer la personne visée, ainsi que le moment et l'endroit où comparaître en vue de subir un interrogatoire. Le double du document est signé, daté et remis par le suspect, qui en conserve une copie. À la même RDI sont joints des exemples d'un mandat d'arrestation, d'un mandat d'arrestation à des fins d'interrogation et d'un avis de convocation pour témoigner, mais il n'y a aucun exemple d'un *zhuanhuan*.

La Commission cite, à l'appui de cette dernière affirmation, un jugement récent de la Cour, *Chen c Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, 2011 CF 1062, au paragraphe 20.

[14] La source de l'information sur laquelle la Commission et la Cour se sont fondées dans leur décision respective est le passage suivant, tiré du document CHN42444.EF :

Pour ce qui est de la procédure officielle visant la délivrance des assignations et des [TRADUCTION] « assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*), le professeur agrégé a fourni l'information suivante :

[TRADUCTION]

a) Les assignations (*zhuanhuan*) doivent être préparées par la sécurité publique à la suite d'une décision selon laquelle l'arrestation ou la détention n'est pas nécessaire pour s'assurer la *comparution volontaire* du suspect ou du défendant à des fins d'interrogation. L'avis de convocation (*zhuanhuan tongzhi shu*) doit être préparé en trois exemplaires et mentionner le nom de la personne, de même que l'heure et le lieu de l'interrogation. Il doit ensuite être estampé du sceau officiel de la sécurité publique. La copie originale est conservée au poste de police. La deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect avant que la procédure ne puisse être considérée comme terminée. Le suspect conserve la troisième copie.

b) Les assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) ne peuvent être délivrées que sous l'approbation des organes de sécurité publique à l'échelon des comtés ou à un échelon supérieur, sur présentation d'une « demande d'arrestation – assignation » (*chengqing juzhuan baogaoshu*). Cette demande énoncera clairement, preuves crédibles à l'appui, qu'un crime a été commis, que la personne devant être arrêtée, celle convoquée à l'interrogation, est liée à ce crime et que le suspect risque de ne pas se présenter volontairement, ou bien elle mentionnera que la convocation à l'interrogation n'a pas été respectée. L'« assignation assortie d'un mandat d'arrestation » sera exécutée en notant l'heure de l'arrestation et de la fin de l'interrogation.

c) Les personnes détenues à des fins d'interrogation en vertu d'une assignation (*zhuanhuan*) ou d'une assignation assortie d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) ne peuvent être interrogées pendant une période supérieure à 12 heures. La délivrance à répétition d'assignations (*zhuanhuan*) ou d'assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) est interdite (université du Wisconsin 17 avr. 2004).

[15] Premièrement, il est erroné de dire que le document CHN42444.EF ne contient pas l'assignation type utilisée en vue d'obtenir la comparution volontaire d'un suspect pour interrogatoire. Après lecture du document CHN42444.EF et examen des trois assignations types, il est évident qu'un modèle d'avis de convocation, le formulaire utilisé en vue d'obtenir la comparution volontaire d'un suspect pour interrogatoire – autrement dit l'ordre écrit de comparution – figure dans les modèles annexés au document CHN42444.EF. Il est appelé « Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (Avis de convocation pour témoigner) ».

[16] Deuxièmement, il est évident, après examen des trois assignations types annexées au document CHN42444.EF, que l'expression « en trois exemplaires », utilisée à propos des avis écrits de convocation, est inexacte ou trompeuse. Un formulaire en trois exemplaires signifie généralement qu'il existe trois exemplaires identiques ou exactement équivalents. Ce qui est clair lorsqu'on examine les formulaires types, c'est qu'ils ne sont pas en trois exemplaires, selon le sens de cette expression, mais plutôt qu'ils ont trois parties, et que ces trois parties ne contiennent pas des renseignements identiques ou exactement équivalents. Il est plus exact de dire qu'un avis chinois de convocation est un formulaire en trois parties, et non un formulaire en trois exemplaires.

[17] S'agissant précisément de l'avis non coercitif de convocation, le *zhuanhuan tongzhishu* (ou *zhuanhuan tongzhi shu*), on peut lire ce qui suit dans le document CHN42444.EF :

L'avis de convocation (*zhuanhuan tongzhi shu*) doit être préparé en trois exemplaires et mentionner le nom de la personne, de même que l'heure et le lieu de l'interrogation. Il doit ensuite être estampé du sceau officiel de la sécurité publique. La copie originale est conservée au poste de police. La deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect avant que la procédure ne puisse être considérée comme terminée. Le suspect conserve la troisième copie.

[18] Ce que montre le Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (Avis de convocation pour témoigner), c'est qu'il comporte trois parties : (Partie 1) la copie conservée de l'avis de convocation pour témoigner, c'est-à-dire la copie appelée « copie originale » dans le passage ci-dessus; (Partie 2) le double de l'avis de convocation pour témoigner, c'est-à-dire la page qui est signée et datée par le « suspect » et qui est appelée « deuxième copie » dans le passage ci-dessus; et (Partie 3) l'avis de convocation pour témoigner, qui est décrit dans le passage ci-dessus comme la copie qui est conservée par le suspect.

[19] Quand on s'aperçoit que le formulaire écrit est un formulaire en trois parties et non un formulaire en trois exemplaires, on constate d'emblée les erreurs commises par la Commission.

[20] D'abord, la Commission note avec raison que l'assignation produite par le demandeur ne porte aucune signature accusant réception du document. Cependant, il était déraisonnable pour la Commission de s'attendre à ce que le document porte une telle signature parce que, même si, selon le document CHN42444.EF, « la deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect » ou par un membre de sa famille, si elle est signifiée avec l'assignation, la « deuxième copie » est en réalité la deuxième partie du formulaire, celle qui est retournée au BSP après avoir été signée. Paradoxalement, selon l'analyse de la Commission, c'est uniquement si le demandeur avait produit une assignation signée par lui-même ou par un membre de sa famille que la validité du document pourrait raisonnablement être mise en doute puisqu'il devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[21] Ensuite, la Commission relève aussi avec raison que l'assignation produite par le demandeur n'indique pas l'adresse, l'âge ou le sexe de ce dernier. Cependant, le formulaire type n° 3 confirme que ces renseignements ne figurent que sur la partie 1, qui est conservée par le BSP, et sur la partie 2, qui est signée et retournée au BSP. Ils n'apparaissent pas sur la partie 3, c'est-à-dire sur la partie du formulaire écrit que le demandeur ou sa famille se serait vu remettre. Paradoxalement là encore, suivant l'analyse de la Commission, ce n'est que si le demandeur avait produit une assignation indiquant son adresse, son âge ou son sexe que la validité de ce document pourrait être mise en doute puisqu'il devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[22] Enfin, la Commission relève aussi avec raison que l'assignation produite par le demandeur n'indique pas la date à laquelle elle a été délivrée ni la date à laquelle elle a été signifiée. Cependant, le formulaire type n° 3 confirme que la date de délivrance figure dans la partie 1 et la date de signification dans la partie 2. La partie 3, celle que le demandeur serait censé détenir, porte le « sceau » du BSP et la date à laquelle il a été apposé – précisément l'information qui figure sur l'assignation produite par le demandeur. Là encore, il est paradoxal de constater que, eu égard à l'analyse de la Commission, ce n'est que si le demandeur avait produit une assignation indiquant la date de délivrance et la date de signification que sa validité pourrait être mise en doute, puisque le document devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[23] La Commission estime aussi que ce n'est pas une assignation non coercitive qui aurait été délivrée au demandeur, mais plutôt une assignation coercitive, c'est-à-dire une assignation avec mandat d'arrêt pour interrogatoire, comme celle qui apparaît dans le formulaire type n° 2. La

Commission tire cette conclusion parce que « son arrestation avait été jugée nécessaire et aurait été envisagée par le BSP ».

[24] Je trouve le raisonnement de la Commission sur ce point tout à fait hypothétique et déraisonnable. Vu que l'assignation comprenait une accusation de « propagation de la religion catholique en Chine depuis l'étranger », le BSP savait que le demandeur n'était pas en Chine. Ce point est confirmé par les déclarations faites par le BSP aux parents du demandeur, selon lesquelles ce dernier devait revenir chez lui et se livrer. Comme le demandeur se trouvait déjà hors de la Chine, le recours à une assignation coercitive n'aurait sans doute pas été utile, car il ne pouvait pas être arrêté ni détenu et n'allait manifestement pas prendre la fuite. Il se peut aussi que le BSP s'appliquait à ne pas l'effrayer par une assignation coercitive. En bref, dans ces circonstances, l'observation de la Commission sur le type d'assignation utilisé ne constituait absolument pas un motif raisonnable de tirer une conclusion défavorable.

[25] Lorsque la Commission a interrogé le demandeur sur les prétendues contradictions entre l'assignation que la Commission s'attendait à voir et ce qu'elle était véritablement, sa réponse, que la Commission n'a pas acceptée, fut la suivante : [TRADUCTION] « Je ne sais pas à quoi devrait ressembler une assignation, mais c'est le document que ma mère m'a envoyé ». Franchement, je ne vois pas à quelle autre réponse on aurait pu s'attendre de la part du demandeur.

[26] La manière dont la Commission a interprété le document CHN42444.EF est tout à fait erronée, tout comme son idée de ce à quoi devrait ressembler une assignation valide émise en Chine. Se fondant sur ces éléments, la Commission a rejeté le témoignage du demandeur et a conclu

à la non-crédibilité de ce témoignage parce qu'il était en contradiction avec sa manière d'interpréter le document CHN42444.EF. La décision de la Commission est annulée et la demande d'asile est renvoyée à la Commission pour qu'un tribunal différemment constitué procède à un nouvel examen.

[27] Aucune des parties n'a proposé une question à certifier.

JUGEMENT

LA COUR STATUE que la demande est accueillie, la décision de la Commission est annulée, la demande d'asile est renvoyée à la Commission pour qu'un tribunal différemment constitué procède à un nouvel examen et aucune question n'est certifiée.

« Russel W. Zinn »

Juge

Traduction certifiée conforme
Jean-François Leclerc-Sirois, LL.B, M.A.Trad.Jur.

APPENDICE A

Le Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing

Assignment

Rong Gong (Gangtou) Chuan (2009) n° : 087

Ye, Cun Gui,

Parce que vous avez été impliqué dans des activités religieuses illégales et que vous avez propagé la religion catholique en Chine depuis l'étranger, en violation du paragraphe 92(1) du Code pénal de la République populaire de Chine, vous êtes tenu de vous présenter pour interrogatoire à 9 h 30 le 3 mai 2009 au Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing.

Tamponné le 29 avril 2009 par le Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing

Date et heure de présentation de la personne visée par l'assignation :
_____ année _____ mois _____ jour _____ heures _____ minutes

Date et heure de la fin de l'interrogatoire ____ année ____ mois ____ jour ____ heures ____ minutes

Signature de la personne visée par l'assignation :

(750) 18

福清市公安局 传唤通知书

融公(港)传字【2009】第087号

叶存贵

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第九十二条第一款之
规定,现传唤你于2009年5月3日9时30分到
福清市公安局关于参加非法宗教接受讯问。
会活动及从国外向中国传教



2009年4月29日

被传唤人到达时间:	年	月	日	时	分
讯问查证结束时间:	年	月	日	时	分
被传唤人 (签名):					

此联交被传唤人

专
叶存贵
公安局
丁

APPENDICE B

FORMULAIRE 1 : JULIU ZENC (MANDAT D'ARRESTATION)

FORM 1 : JULIU ZENC
(ARREST WARRANT)
CHN 42444.E.F

① 公安局
② 拘留证
③ (存根)
字()号④

⑤ 犯罪嫌疑人 男 女 岁

⑥ 住址 _____

⑦ 单位及职业 _____

⑧ 拘留原因 _____

⑨ 拘留时间 _____

⑩ 批准人 _____

⑪ 执行人 _____

⑫ 填发时间 _____

⑬ 填发人 _____

.....(一九XX)X公预字.....第.....壹参贰.....号.....

XX公安局 ⑭
拘留证 ⑮
字()号⑯

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第六十一条之规定,兹决定由本局侦查人员 ⑰ 对居住在 ⑱ 的 ⑲ 的 ⑳ 的执行拘留。

⑳ 局长 (印)
㉑ 公安局(印)

本证已于 年 月 日 时向我宣布。 ㉒

㉓ 被拘留人

.....(一九XX)X公预字.....第.....壹参贰.....号.....

⑳ XX公安局
㉑ (副页)
㉒ 拘留证
⑳ 字()号

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第六十一条之规定,兹决定由本局侦查人员 ㉓ 对居住在 ㉔ 的 ㉕ 执行拘留,现送 ㉖ 看守所关押。 ㉗

被拘留原因 ㉘
被拘留时间 ㉙

局长 (印) ㉚
公安局(印) ㉛
年 月 日 ㉜

㉝

Formulaire 1 : Juliu Zenc (mandat d'arrestation)

Zone	Traduction
	Copie conservée du mandat d'arrestation
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Mandat d'arrestation
3	Copie conservée
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de l'arrestation
9	Date de l'arrestation
10	Personne autorisée
11	Personne chargée d'exécuter le mandat
12	Date à laquelle le mandat a été rempli
13	Personne qui a rempli le mandat
	Mandat d'arrestation
14	XXX Bureau de la sécurité publique
15	Mandat d'arrestation
16	Numéro de série
17	En application de l'article 61 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée
18	Chef du bureau (sceau officiel)
19	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
20	Le présent mandat délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) à _____ (heure) m'a été remis
21	Personne arrêtée (<u>signature</u>)
	Double du mandat d'arrestation
22	XXX Bureau de la sécurité publique
23	Double
24	Mandat d'arrestation
25	Numéro de série
26	En application de l'article 61 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée, pour la conduire au centre de détention
27	Motif de l'arrestation
28	Date de l'arrestation
29	Chef du bureau (sceau officiel)
30	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
31	Le présent mandat délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année), à ____ (heures) m'a été remis.

87

Form 1: Juliu Zheng (Arrest Warrant)

CHN42444.F

Field	Translation
	Retained Copy of Arrest Warrant
1	XXX Public Security Bureau
2	Arrest Warrant
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal suspect name M/F age
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for arrest
9	Time of arrest
10	Authorized person
11	Execution person
12	Filled out time
13	Filled out person
	Arrest Warrant
14	XXX Public Security Bureau
15	Arrest Warrant
16	Serial number
17	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 61, it has been decided that investigator from this Bureau (name) will effectuate arrest at the resident (address) of (named person)
18	Bureau Chief (Chop)
19	Public Security Bureau (Chop)
20	This warrant on _____ year _____ month _____ day time has been declared to me.
21	Arrested person (signature)
	Duplicate Copy of Arrest Warrant
22	XXX Public Security Bureau
23	Duplicate copy
24	Arrest Warrant
25	Serial number
26	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 61, it has been decided that investigator from this Bureau (name) will effectual arrest at the resident (address) of (named person), now escort (named person) to detention center for detention.
27	Reason of arrest
28	Time of arrest
29	Bureau Chief (Chop)
30	Public Security Bureau (Chop)
31	_____ year _____ month _____ day _____ time has been declared to me.

CHN424444.EF
JU ZHIAN ZHENG
FRAM Q : (ARREST - SUMMARY (FOR INT BARRICATI.O))

* * * 公安局 ①
 拘传证 ②
 (存根) ③
 ×公刑字(19×××)175号④

犯罪嫌疑人 孙×× 男 女 34岁 ⑤
 住 址 ×××市河东区胜利路7号 ⑥
 单位及职业 ××市轮胎厂工人 ⑦
 拘传原因 盗窃 ⑧
 拘传时间 19×××年10月7日 ⑨
 批准人 李×× ⑩
 执行人 江××, 李×× ⑪
 填发时间 19×××年10月6日 ⑫
 填发人 李×× ⑬

拘传证 ⑮

* * * 公安局 ⑭
 ×公刑字(19×××)175号 ⑯

根据《中华人民共和国民事诉讼法》第四十五条 ⑰
 之规定,兹派我局侦查人员江××,李××对居住在
 ××市河东区胜利路7号的孙××予以拘传。

局长(印) ⑱
 (公安局印) ⑲
 19××年10月7日 ⑳

本证已于19××年10月7日19时向我宣布。 ㉑
 被拘传人孙×× ㉒

88

字 第 号

Formulaire 2 : Juzhuan Zheng (assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire)

Zone	Traduction
	Copie conservée de l'assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
3	Copie conservée
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de l'arrestation
9	Date de l'arrestation (jour/mois/année)
10	Personne autorisée
11	Personne chargée d'exécuter le mandat
12	Date à laquelle l'assignation a été remplie (jour/mois/année)
13	Personne qui a rempli l'assignation
	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
14	XXX Bureau de la sécurité publique
15	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
16	Numéro de série
17	En application de l'article 45 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée
18	Chef du bureau (sceau officiel)
19	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
20	Jour/mois/année
21	Le présent mandat, délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année), à ____ (heures) m'a été remis.
22	Personne arrêtée (<u>signature</u>)

¹ Il s'agit d'un véritable mandat qui a été exécuté, avec suppression des renseignements signalétiques. Je n'ai pas tenu compte du nom véritable et des autres détails apparaissant sur l'assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire, c'est-à-dire que j'ai considéré le formulaire comme un formulaire générique.

89

Form 2: Juzhuan Zheug (Arrest-Summon (for Interrogation))

Field	Translation
Retained Copy of Arrest-Summon (for Interrogation)	
1	XXX Public Security Bureau
2	Arrest-Summon (for Interrogation)
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal Suspect name ¹ M/F _____ age _____
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for arrest
9	Time of arrest (y/m/d)
10	Authorized person
11	Execution person
12	Filled out time (y/m/d)
13	Filled out person
Arrest - Summon for Interrogation	
14	XXX Public Security Bureau
15	Arrest - Summon Warrant
16	Serial number
17	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 45, it has been decided that investigator from this Bureau (name) will effectuate arrest at the resident (address) of (named person)
18	Bureau Chief (Chop)
19	Public Security Bureau (Chop)
20	Year/month/date
21	This warrant on _____ year _____ month _____ day time has been declared to me.
22	Arrested person (signature)

¹ This is a real - executed warrant with identifying information deleted. I have ignored the real name and other particulars on the Arrest-Summon for Interrogation, i.e. treating it as a generic form.

FORM 3: ZHUYANHUAN ZHENG TONG ZHISHU
(NOTICE OF SUMMON TO TESTIFY)
CHN42444.EF

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14

15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27

28
 29
 30
 31
 32
 33

34
 35
 36
 37

38
 39
 40

41
 42
 43
 44
 45
 46
 47

48
 49
 50

51
 52
 53

54
 55
 56
 57

58
 59
 60

61
 62
 63

64
 65
 66

67
 68
 69

70
 71
 72

73
 74
 75

76
 77
 78

79
 80
 81

82
 83
 84

85
 86
 87

88
 89
 90

91
 92
 93

94
 95
 96

97
 98
 99

100
 101
 102

103
 104
 105

106
 107
 108

109
 110
 111

112
 113
 114

115
 116
 117

118
 119
 120

121
 122
 123

124
 125
 126

127
 128
 129

130
 131
 132

133
 134
 135

136
 137
 138

139
 140
 141

142
 143
 144

145
 146
 147

148
 149
 150

151
 152
 153

154
 155
 156

157
 158
 159

160
 161
 162

163
 164
 165

166
 167
 168

169
 170
 171

172
 173
 174

175
 176
 177

178
 179
 180

181
 182
 183

184
 185
 186

187
 188
 189

190
 191
 192

193
 194
 195

196
 197
 198

199
 200
 201

202
 203
 204

205
 206
 207

208
 209
 210

211
 212
 213

214
 215
 216

217
 218
 219

220
 221
 222

223
 224
 225

226
 227
 228

229
 230
 231

232
 233
 234

235
 236
 237

238
 239
 240

241
 242
 243

244
 245
 246

247
 248
 249

250
 251
 252

253
 254
 255

256
 257
 258

259
 260
 261

262
 263
 264

265
 266
 267

268
 269
 270

271
 272
 273

274
 275
 276

277
 278
 279

280
 281
 282

283
 284
 285

286
 287
 288

289
 290
 291

292
 293
 294

295
 296
 297

298
 299
 300

301
 302
 303

304
 305
 306

307
 308
 309

310
 311
 312

313
 314
 315

316
 317
 318

319
 320
 321

322
 323
 324

325
 326
 327

328
 329
 330

331
 332
 333

334
 335
 336

337
 338
 339

340
 341
 342

343
 344
 345

346
 347
 348

349
 350
 351

352
 353
 354

355
 356
 357

358
 359
 360

361
 362
 363

364
 365
 366

367
 368
 369

370
 371
 372

373
 374
 375

376
 377
 378

379
 380
 381

382
 383
 384

385
 386
 387

388
 389
 390

391
 392
 393

394
 395
 396

397
 398
 399

400
 401
 402

403
 404
 405

406
 407
 408

409
 410
 411

412
 413
 414

415
 416
 417

418
 419
 420

421
 422
 423

424
 425
 426

427
 428
 429

430
 431
 432

433
 434
 435

436
 437
 438

439
 440
 441

442
 443
 444

445
 446
 447

448
 449
 450

451
 452
 453

454
 455
 456

457
 458
 459

460
 461
 462

463
 464
 465

466
 467
 468

469
 470
 471

472
 473
 474

475
 476
 477

478
 479
 480

481
 482
 483

484
 485
 486

487
 488
 489

490
 491
 492

493
 494
 495

496
 497
 498

499
 500
 501

502
 503
 504

505
 506
 507

508
 509
 510

511
 512
 513

514
 515
 516

517
 518
 519

520
 521
 522

523
 524
 525

526
 527
 528

529
 530
 531

532
 533
 534

535
 536
 537

538
 539
 540

541
 542
 543

544
 545
 546

547
 548
 549

550
 551
 552

553
 554
 555

556
 557
 558

559
 560
 561

562
 563
 564

565
 566
 567

568
 569
 570

571
 572
 573

574
 575
 576

577
 578
 579

580
 581
 582

583
 584
 585

586
 587
 588

589
 590
 591

592
 593
 594

595
 596
 597

598
 599
 600

601
 602
 603

604
 605
 606

607
 608
 609

610
 611
 612

613
 614
 615

616
 617
 618

619
 620
 621

622
 623
 624

625
 626
 627

628
 629
 630

631
 632
 633

634
 635
 636

637
 638
 639

640
 641
 642

643
 644
 645

646
 647
 648

649
 650
 651

652
 653
 654

655
 656
 657

658
 659
 660

661
 662
 663

664
 665
 666

667
 668
 669

670
 671
 672

673
 674
 675

676
 677
 678

679
 680
 681

682
 683
 684

685
 686
 687

688
 689
 690

691
 692
 693

694
 695
 696

697
 698
 699

700
 701
 702

703
 704
 705

706
 707
 708

709
 710
 711

712
 713
 714

715
 716
 717

718
 719
 720

721
 722
 723

724
 725
 726

727
 728
 729

730
 731
 732

733
 734
 735

736
 737
 738

739
 740
 741

742
 743
 744

745
 746
 747

748
 749
 750

751
 752
 753

754
 755
 756

757
 758
 759

760
 761
 762

763
 764
 765

766
 767
 768

769
 770
 771

772
 773
 774

775
 776
 777

778
 779
 780

781
 782
 783

784
 785
 786

787
 788
 789

790
 791
 792

793
 794
 795

796
 797
 798

799
 800
 801

802
 803
 804

805
 806
 807

808
 809
 810

811
 812
 813

814
 815
 816

817
 818
 819

820
 821
 822

823
 824
 825

826
 827
 828

829
 830
 831

832
 833
 834

835
 836
 837

838
 839
 840

841
 842
 843

844
 845
 846

847
 848
 849

850
 851
 852

853
 854
 855

856
 857
 858

859
 860
 861

862
 863
 864

865
 866
 867

868
 869
 870

871
 872
 873

874
 875
 876

877
 878
 879

880
 881
 882

883
 884
 885

886
 887
 888

889
 890
 891

892
 893
 894

895
 896
 897

898
 899
 900

901
 902
 903

904
 905
 906

907
 908
 909

910
 911
 912

913
 914
 915

916
 917
 918

919
 920
 921

922
 923
 924

925
 926
 927

928
 929
 930

931
 932
 933

934
 935
 936

937
 938
 939

940
 941
 942

943
 944
 945

946
 947
 948

949
 950
 951

952
 953
 954

955
 956
 957

958
 959
 960

961
 962
 963

964
 965
 966

967
 968
 969

970
 971
 972

973
 974
 975

976
 977
 978

979
 980
 981

982
 983
 984

985
 986
 987

988
 989
 990

991
 992
 993

994
 995
 996

997
 998
 999

1000
 1001
 1002

1003
 1004
 1005

1006
 1007
 1008

1009
 1010
 1011

1012
 1013
 1014

1015
 1016
 1017

1018
 1019
 1020

1021
 1022
 1023

1024
 1025
 1026

1027
 1028
 1029

1030
 1031
 1032

1033
 1034
 1035

1036
 1037
 1038

1039
 1040
 1041

1042
 1043
 1044

1045
 1046
 1047

1048
 1049
 1050

1051
 1052
 1053

1054
 1055
 1056

1057
 1058
 1059

1060
 1061
 1062

1063
 1064
 1065

1066
 1067
 1068

1069
 1070
 1071

1072
 1073
 1074

1075
 1076
 1077

1078
 1079
 1080

1081
 1082
 1083

1084
 1085
 1086

1087
 1088
 1089

1090
 1091
 1092

1093
 1094
 1095

1096
 1097
 1098

1099
 1100
 1101

1102
 1103
 1104

1105
 1106
 1107

1108
 1109
 1110

1111
 1112
 1113

1114
 1115
 1116

1117
 1118
 1119

1120
 1121
 1122

1123
 1124
 1125

1126
 1127
 1128

1129
 1130
 1131

1132
 1133
 1134

1135
 1136
 1137

1138
 1139
 1140

1141
 1142
 1143

1144
 1145
 1146

1147
 1148
 1149

1150
 1151
 1152

1153
 1154
 1155

1156
 1157
 1158

1159
 1160
 1161

1162
 1163
 1164

1165
 1166
 1167

1168
 1169
 1170

1171
 1172
 1173

1174
 1175
 1176

1177
 1178
 1179

1180
 1181
 1182

1183
 1184
 1185

1186
 1187
 1188

1189
 1190
 1191

1192
 1193
 1194

1195
 1196
 1197

1198
 1199
 1200

1201
 1202
 1203

1204
 1205
 1206

1207
 1208
 1209

1210
 1211
 1212

1213
 1214
 1215

1216
 1217
 1218

12

Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (avis de convocation pour témoigner)

Zone	Traduction
	Copie conservée de l'avis de convocation pour témoigner
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Avis de convocation pour témoigner
3	Exemplaire conservé
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de la convocation
9	Date à laquelle il doit se présenter
10	Lieu où il doit se rendre
11	Personne autorisée
12	Personne chargée de l'expédition
13	Date à laquelle l'avis a été rempli
14	Personne qui a rempli l'avis
	Double de l'avis de convocation pour témoigner
15	XXX Bureau de la sécurité publique
16	Avis de convocation pour témoigner
17	Double
18	Numéro de série
19	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans, origine ethnique _____
20	Adresse actuelle
21	Unité de travail
22	Expédition vers
23	Heure d'expédition
24	L'avis de convocation pour témoigner a été reçu par moi-même
25	Suspect (<u>signature</u>)
26	Jour/mois/année
27	Personne chargée de l'expédition
	Avis de convocation pour témoigner
28	XXX Bureau de la sécurité publique
29	Avis de convocation pour témoigner
30	Numéro de série
31	En application de l'article 92 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, la personne visée par l'avis de convocation réside maintenant à (adresse) et elle doit comparaître le _____ (jour) _____ (mois) _____ (année), à _____ (heures), à _____ (endroit) pour être interrogée
32	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
33	_____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

91

Form 3: Zhuanhuan Tongzhishu (Notice of Summon to Testify)

Field	Translation
	Retained Copy of Notice of Summon to Testify
1	XXX Public Security Bureau
2	Notice of Summon to Testify
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal suspect name M/F age
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for summon
9	Time to arrive
10	Place to go
11	Authorized person
12	Dispatch person
13	Filled out time
14	Filled out person
	Duplicate Page of Notice of Summon to Testify
15	XXX Public Security Bureau
16	Notice of Summon to Testify
17	Duplicate page
18	Serial number
19	Criminal suspect name M/F age ethnicity
20	Current address
21	Work unit
22	Dispatch to place
23	Dispatch time
24	Notice of Summon to Testify has been received by me.
25	Criminal suspect (signature)
26	Year/month/date
27	Dispatch person
	Notice of Summon to Testify
28	XXX Public Security Bureau
29	Notice of Summon to Testify
30	Serial number
31	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 92, now summon residing at (address) 's (name) to appear on _____ year _____ day _____ month _____ time to (place) to be interrogated
32	Public Security Bureau (Chop)
33	year month day

C H A N G E

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-9703-11

INTITULÉ : CUNGUI YE c. LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 25 octobre 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
ET JUGEMENT :** Le juge Zinn

DATE DES MOTIFS : Le 29 novembre 2012

COMPARUTIONS :

Shelley Levine POUR LE DEMANDEUR

Veronica Cham POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Levine et Associés POUR LE DEMANDEUR
Avocats
Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)